SIA de l'Espérou

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 à 18 heures

Présents : ALBE Jean-Luc, GAUTHIER Joël, LEBEAU Irène, PIALOT Christian, THION Raymond,
Procurations : 0
Absents : 0
Excusés : ESCANDE Renaud
Secrétaire de séance : Christian PIALOT

L'An deux mille vingt-trois, le 14 avril à 18 heures, le Conseil du SIA de l'Espérou, dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Joël.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023
- Approbation du compte de gestion 2022 budget principal et budget annexe
- Approbation du compte administratif 2022 budget principal et budget annexe
- Transfert des résultats du CA M49 « Eau assainissement » à la régie Eau et assainissement de la CCACTS
- Produits irrécouvrables
- Tarification camping été 2023
- Vote des budgets primitifs 2023
- Fixation des dates d'ouverture et de fermeture du camping de l'Espérou pour la saison 2023
- Création d'un emploi saisonnier au camping de l'Espérou pour la saison 2023
- Questions diverses

Monsieur GAUTHIER Joël, président du SIA de l'Espérou, ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Syndical est invité à adopter l'ordre du jour.

****

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 à l'approbation du Conseil Syndical.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Joël GAUTHIER remarque qu'il n'a pas été prévu de ligne budgétaire spécifique pour l'achat de filet de protection pour les jeux d'enfants qu'il faudra cependant prévoir. Il rappelle qu'il sera nécessaire de prévoir une réunion de travail spécifique pour travailler sur les statuts du syndicat et les conventions de mise à disposition des matériel et agents de collectivité membres.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023

Approbation des comptes de gestion 2022 budget principal et budget annexe eau et assainissement

Le Conseil Syndical,

Considérant les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être assuré de la stricte concordance avec les comptes administratifs.

Considérant les opérations régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- DECLARE, à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Approbation du compte administratif 2022 budget général M14, budget annexe M49

Monsieur GAUTHIER Joël, Président, présente le compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal Aménagement de l'Espérou.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

libellé	**dépenses ou déficit**	**recettes ou excédents**
résultat reporté		91 027,28
opérations de l'exercice	96 672,00	137 250,15
résultat de l'exercice		40 578,15
TOTAUX	96 672,00	228 277,43
RESULTAT DE CLOTURE		**131 605,43**

SECTION D'INVESTISSEMENT

libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté		168 295,71
opérations de l'exercice	29 718,19	481,13
résultat de l'exercice		-29 237,06
TOTAUX	29 718,19	168 776,84
RESULTAT DE CLOTURE		**139 058,65**

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté		166 706,53
opérations de l'exercice	94 749,23	114 202,87
résultat de l'exercice		19 453,64
TOTAUX	94 749,23	280 909,40
RESULTAT DE CLOTURE		**186 160,17**

SECTION D'INVESTISSEMENT

libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté		315 229,00
opérations de l'exercice	424 920,08	131 371,23
résultat de l'exercice		-293 548,85
TOTAUX	424 920,08	446 600,23
RESULTAT DE CLOTURE		**21 680,15**

Le Président, s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Irène LEBEAU, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE les comptes administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes)
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- DECIDE la reprise sur l'exercice 2023 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes 2023.

Transfert des résultats 2022 du budget annexe eau et assainissement à la régie eau potable et assainissement de la communauté de communes

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération de la CC CACTS en date du 14 décembre 2022 portant convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) ;
Vu la délibération du SIAE en date du 19 décembre 2022 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) ;
Vu les résultats du Compte Administratif M49 2022 s'élevant à : 186 160,17 euros pour le fonctionnement et à 21 680,15 euros pour l'investissement,
Considérant les projets d'investissement liés à l'eau potable et l'assainissement en cours sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de transférer les résultats 2022 du budget annexe eau et assainissement, via le budget général 2023, à la régie eau et assainissement de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires à hauteur de 207 840,32 euros (21 680,15 euros pour le fonctionnement et 186 160,17 euros pour l'investissement) ;
DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 ;
CHARGE Monsieur le Maire de passer toutes les opérations comptables et de signer toutes les pièces nécessaires.

Produits irrécouvrables budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Président fait part au conseil d'un état de produits irrécouvrables établi par la trésorerie sur le budget annexe eau et assainissement du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Espérou (SIA).

Cet état arrêté à la date du 31/03/2023 s'élève à la somme de 67,96 euros et concerne des créances relatives à des recouvrements de 2018.

Madame la Trésorière demande que ces sommes soient admises en non-valeur et que le mandat soit établi pour régularisation.

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023, il convient d'imputer ces dépenses au budget principal du SIA car ces créances sont antérieures au transfert de la compétence.

Monsieur le Président propose de retenir la somme de 67,96 euros au titre des admissions en non valeurs.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 67,96 euros.
- D'INSCRIRE les dépenses au budget principal 2023 du SIA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Tarifs du camping saison d'été 2023

Le Président invite le Conseil Syndical à fixer les tarifs du camping pour la saison d'été 2023 comme suit :

- Emplacement : 5,00 euros la nuit
- Adulte : 4,08 euros la nuit
- Enfants de 12 à 18 ans : 4,00 euros la nuit
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit
- Groupes (à partir de 10 personnes) et participants des manifestations sportives : 3,38 euros la nuit
- Groupes (à partir de 10 personnes) et participants de manifestations sportives enfants de 12 à 18 ans : 3,30 euros la nuit
- Location emplacement longue durée (à partir d'un mois) : 90 euros par mois
- Branchement borne électrique : 4,00 euros par jour

Le Conseil syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE VALIDER les tarifs proposés par le Président.

Vote du budget primitif 2023

Suite à la présentation du budget primitif 2023 du Syndicat Intercommunal Aménagement de l'Espérou, budget principal et budget CG eau et assainissement, il est proposé au Conseil Syndical de l'adopter,

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADOPTER les budgets primitifs 2023, arrêté en dépenses et en recettes selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté		317 765,60
opérations de l'exercice	454 306,00	136 540,40
TOTAUX	**454 306,00**	**454 306,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté		160 738,80
opérations de l'exercice	163 618,00	2 879,20
TOTAUX	**163 618,00**	**163 618,00**

BUDGET CG EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté		
opérations de l'exercice	37 908,00	37 908,00
TOTAUX	**37 908,00**	**37 908,00**

Fixation des dates d'ouverture et de fermeture du camping de l'Espérou pour la saison 2023

Monsieur le Président informe les membres du conseil que pour ouvrir le camping pour la saison 2023, il est nécessaire de fixer les dates d'ouverture et de fermeture.

Considérant la nécessité de la décision proposée, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- DE FIXER la date d'ouverture au 01/06/2023 et la date de fermeture au 25/09/2023.

Création d'un emploi saisonnier au camping de l'Espérou pour la saison 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical que le camping de l'Espérou fonctionnera uniquement du 01/06/2023 au 25/09/2023, aussi il conviendrait de créer un emploi saisonnier.

La personne recrutée aura pour tâches :

- L'entretien du bloc sanitaire,
- L'accueil des campeurs
- L'encaissement de la location des emplacements de camping.

La personne qui sera recrutée effectuera un maximum de 28 heures par semaine, pendant la durée d'ouverture de camping. Son salaire sera basé sur l'indice brut 385, l'indice majoré 353 du premier grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE CREER un emploi saisonnier au camping de l'Espérou à partir du 01/06/2023 jusqu'au 25/09/2023 dans les conditions énoncées ci-dessus.

- CHARGE le Président de signer le contrat de travail à venir.

****

Questions diverses

Erreur de parcelle : madame Nicole ROUIRE a rendez-vous en mairie de Dourbies puis devant le notaire suite à une erreur sur la parcelle 0075.

Stationnement de véhicules : camion stationné devant l'hôtel du Touring. Courrier prévu par Joël GAUTHIER au propriétaire. Véhicule côté Dourbies géré par Irène LEBEAU.

Assainissement « la Source » : problème d'eaux usées et raccordement défaillant. Courrier de la mairie de Dourbies en date de 2020 pour demander au propriétaire d'effectuer les travaux, resté sans suite.

Festivités du 14 juillet 2023 : le SIA prendra en charge le coût des festivités prévues le 15 juillet.

Engins de déneigement (camion et fraise) : il faudrait se séparer de ces 2 engins qui ne sont plus utilisés car dangereux mais toujours assurés ; Raymond THION va se renseigner auprès d'un casseur pour leur reprise.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres présents, les invite à signer le procès-verbal et lève la séance à 20 heures 23.